

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEZIERES LEZ CLERY
--

Séance du 13 décembre 2012

Date de convocation: le 5 décembre 2012

L'an deux mille douze, le treize décembre à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LELAIT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Etaient Présents :

Daniel LELAIT, Charlette ROUSSEL, Jean-Claude KERVELLA, Danielle COROLEUR, Fabienne SIONNEAU, Martine BAUDOIN, Nicole BOURGOIN, Christophe DESCHAMPS, Jacques DUFURNIER, Rémi JAVOY, Micheline LINGER, Éric MAINARDI, Nathalie RIETH.

Etait Absent :

Olivier BOIS, Marie-Edith MERCIER.

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la réunion de Conseil Municipal du 8 novembre 2012

Délibérations :

- Décisions Modificatives.
- Protection sociale complémentaire des agents,
- Choix d'un renouvellement de contrat d'un agent technique,
- Délibérations sur la garantie des emprunts à caractère social,
- Acquisition d'un terrain pour l'élargissement du VC10 pour l'euro symbolique.

Point sur les commissions

Questions diverses

La séance est ouverte par l'approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 novembre dernier.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

- Décisions Modificatives :

- **Décisions Modificative N° 7 Attribution du Pass Foncier :**

Le Conseil Municipal adopte les décisions modificatives suivantes :

- ✓ Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections (fonctionnement)
 - Article 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : + 800
 - Article 777 : Quote-part des subventions d'investissements transférée au compte de résultat : - 600
- ✓ Chapitre 023 : Virement à la section investissement : - 200 euros

- **Décisions Modificative N° 8 Subvention du Pass Foncier :**

Le Conseil Municipal adopte les décisions modificatives suivantes :

- ✓ Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections (Investissement)
 - Article 13911 : Dotations aux amortissements subvention Etat : +600
 - Article 28042 : subventions d'investissements d'équipements : - 800
- ✓ Chapitre 021 : Virement de la section fonctionnement : + 200 euros

- **Décisions Modificative N° 9 :**

Le Conseil Municipal adopte les décisions modificatives suivantes :

- ✓ Immobilisations corporelles en cours (2135) :
 - Opération 43 : Travaux bâtiments : + 2500
 - Dépenses Imprévues (022) : - 2500

- **Décisions Modificative N° 10 :**

Le Conseil Municipal adopte les décisions modificatives suivantes :

- ✓ Frais d'étude, d'élaboration PLU (202) :
 - Opération 72 : Plan Local D'urbanisme : + 1500
 - Dépenses Imprévues (022) : - 1500

- **Décisions Modificative N° 11 :**

Le Conseil Municipal adopte les décisions modificatives suivantes :

- ✓ Charges à caractère générale (011) :
 - Article 61522 Bâtiment : + 5000
 - Dépenses Imprévues (022) : - 5000

- Protection sociale complémentaire des agents :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n°83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces deux possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret a décidé à l'issue d'une enquête menée auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret de s'engager dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique paritaire, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Le conseil Municipal a émis un avis favorable pour participer à cette consultation et réfléchir à la mise en place d'une protection sociale complémentaire pour les agents.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CTP en date du 9 octobre 2012-12-11

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et / ou du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

-PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

- Choix d'un renouvellement de contrat d'un agent technique :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat à durée déterminé d'un agent technique arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Vu l'accroissement temporaire de l'activité et la nécessité pour la commune d'avoir un employé communal à temps partiel,

Vu les dispositions législatives en faveur de l'emploi, qui peut être renouvelé à partir du 9 janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler le contrat à durée déterminé pour une durée d'un an à compter du 9 janvier 2013 jusqu'au 9 janvier 2014 à temps partiel.

- Délibérations sur la garantie des emprunts à caractère social :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la couverture financière des opérations à caractère social, Monsieur le Président du Conseil Général a demandé que les communes d'implantation soient sollicitées pour le partage de la garantie des prêts à contracter, avec un minimum de 50 %.

Cette Garantie solidaire est soumise à la contribution des communes au financement du « Fonds Unifié Logement ».

Si la commune décidait de ne pas participer à ce fonds, la garantie de l'emprunt à obtenir serait alors de 100 %.

Monsieur le Maire informe le conseil des caractéristiques des différents prêts :

N°	Nom	Destination	Montant du Prêt	Durée de la période de préfinancement	Durée de la période d'amortissement	Périodicité des échéances
1	PLUS Travaux	financer la construction 3 logements sociaux	339 602 €	3 à 24 mois max	40 ans	annuelle
2	PLUS Foncier	financer la construction 3 logements sociaux	20 567 €	3 à 24 mois max	50 ans	annuelle
3	PLAI Travaux	financer la construction d'un logement social	102 664 €	3 à 24 mois max	40 ans	annuelle
4	PLAI Foncier	financer la construction d'un logement social	6 019 €	3 à 24 mois max	50 ans	annuelle

Après en avoir délibéré,

A la majorité (12 voix pour et 1 voix contre),

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des emprunts suivants :

- d'un montant de 339 602 euros souscrit par Logemloiret auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- d'un montant de 20 567 € euros souscrit par Logemloiret auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- d'un montant de 102 664 € euros souscrit par Logemloiret auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- d'un montant de 6 019 € euros souscrit par Logemloiret auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

- Acquisition d'un terrain pour l'élargissement du VC10 pour l'euro symbolique :

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour la signature de l'acte d'achat à l'euro symbolique d'un terrain sur la commune de Mézières-Lez-Cléry pour réaliser l'élargissement de la voie communale numéro 10.

LES COMMISSIONS

LISTES ELECTORALES :

Madame Danielle COROLEUR, informe le Conseil Municipal que la commission des listes électorales se réunira mardi 18 décembre à 19h00 pour l'actualisation de ces listes avec les radiations et les additions.

TRAVAUX :

Madame Charlette ROUSSEL informe le Conseil Municipal que la commission a analysé les appels d'offres concernant le projet des abords de la mairie avec le cabinet Striblen.

Sur proposition de la commission, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de retenir l'entreprise BOURDIN.

Madame Charlette ROUSSEL présente au Conseil Municipal les différents travaux envisageables pour l'année 2013 :

- Toilettes de la mairie (ventilation à créer et réfection des murs et sols),
- Vitrail de l'église
- Peinture dans la mairie suite aux travaux d'isolation,
- Local des associations (sol à carreler dans la cuisine),
- Installation d'un robinet extérieur au pied de l'escalier dans la cour de la salle communale,
- Rénovation des volets en bas de la salle communale,
- Travailler sur le projet de la garderie

PLU :

Madame Charlette ROUSSEL informe le Conseil Municipal que l'arrêt de l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être prononcé fin janvier pour être applicable en février 2013.

URBANISME :

Madame Charlette ROUSSEL indique aux membres du Conseil Municipal que pour l'année 2012 ont été instruits :

- 12 Permis de construire,
- 24 Déclarations préalables,
- 30 Certificats d'urbanismes (en majorité des certificats d'information).

VOIRIE :

Monsieur Jean-Claude KERVELLA informe le Conseil Municipal que les travaux du chemin de Groslay, réalisés par l'entreprise DURAND sont terminés.

Un arrêté municipal avec l'interdiction de circulation aux véhicules à moteurs (hors riverains et services) va être pris.

COMMUNICATION :

Monsieur Jean-Claude KERVELLA annonce aux membres du Conseil Municipal que le bulletin municipal sera diffusé mi-janvier.

Suite à un tirage décevant l'année précédente au niveau de l'impression, Monsieur Jean-Claude KERVELLA propose au Conseil Municipal de changer de prestataire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Claude KERVELLA rappelle au conseil municipal que :

Vu les difficultés à trouver un terrain répondant aux normes de sécurité pour le feu d'artifice de cette année, Monsieur CRONIER a proposé l'enceinte du château pour la réalisation de cet évènement.

Monsieur Jean-Claude KERVELLA demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré,

A la majorité (9 voix pour et 4 abstentions)

Le Conseil Municipal accepte d'effectuer le feu d'artifice au château de Mézières-Lez-Cléry.

Monsieur Jean-Claude KERVELLA informe le Conseil Municipal que suite à une demande effectuée par la Brigade de Cléry, un accord de principe a été donné pour participer à une conférence avec les seniors et autres sur les faits actuels (vols, cambriolage....).

Les élus de ma CCVA (Madame Nicole BOURGOIN, Monsieur Eric MAINARDI et Madame Martine BAUDOIN) précisent que normalement une action est déjà faite au sein de la CCVA.

CCAS :

Madame Fabienne SIONNEAU informe les membres du conseil municipal que le goûter de Noël des anciens se déroulera le 21 décembre à Mareau aux près. Cette année la commune est organisatrice au niveau des courses.

TELETHON :

Monsieur Le Maire précise au conseil municipal que le comité des fêtes a communiqué le montant de l'opération TELETHON et que la collecte s'est élevée cette année à 2191 euros.

RESTAURANT SCOLAIRE :

Madame Martine BAUDOIN fait part au Conseil Municipal de ses premières constatations quant à ses visites lors du service au restaurant scolaire.

Elle note une belle prestation générale et précise que les plats proposés sont de qualité. Cependant il y a trop de gâchis alimentaire (aliments mis à la poubelle) et certaines règles ne sont pas respectées comme les corbeilles de fruits qui devraient être à disposition des enfants ainsi que le pain sur les tables.

L'équipe est autonome et pas assez dirigée et il faudrait envisager d'effectuer des formations pour une mise à niveau, de la prestation au restaurant scolaire.

Madame Martine BAUDOIN suggère que le compte rendu de la commission menus soit affiché et commenté aux agents.

Madame Martine BAUDOIN, demande aux membres du Conseil Municipal si son intervebtion peut être reconduite et souhaite une réunion pour mettre en place des actions auprès de notre personnel.

Madame Fabienne SIONNEAU propose de faire un retour de ces constatations aux agents et d'établir un plan d'action.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accorde à Madame Martine BAUDOIN la reconduction des visites au restaurant scolaire.

DÉCÉS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil des obsèques de Madame Solange JAVOY.

Dates à retenir :

- Arbre de Noël du Comité des Fêtes le 14 décembre 2012
- Randonnée Nocturne ce même jour
- 25 janvier 2013 vœux du maire à Mézières

Fin de la séance à 22h30.

Date du prochain conseil municipal : ***Le Mercredi 30 janvier 2013***

Daniel LELAIT	Charlette ROUSSEL	Jean-Claude KERVELLA
Danielle COROLEUR	Fabienne SIONNEAU	Martine BAUDOIN
Nicole BOURGOIN	Christophe DESCHAMPS	Jacques DUFOURNIER
Rémi JAVOY	Micheline LINGER	Eric MAINARDI
Nathalie RIETH		